

NATIONS UNIES

Assemblée  générale
CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
57e séance
tenue le
jeudi 13 mai 1999
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 57e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1998-1999 (suite)

Compte pour le développement (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/53/SR.57
3 juin 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

99-80579 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 (suite)

Compte pour le développement (suite) (A/53/774/Add.1 et A/53/945)

1. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint pour la gestion) présentant le rapport du Secrétaire général sur le compte pour le développement : modalités et fonctionnement (A/53/945) dit que le rapport traite d'un certain nombre de questions posées lors de séances précédentes de la Commission, notamment le choix de la date pour l'établissement des gains des productivités et la dépense des ressources ainsi libérées avant que ne soit terminée la phase d'ouverture des crédits au budget programme. Il recommande à cette fin la création d'un compte spécial pluriannuel pour les activités supplémentaires de développement auquel des fonds provenant du budget ordinaire seraient transférés.

2. Ce processus comporterait trois éléments distincts. Le premier serait la détermination et le transfert des gains des divers chapitres du budget au chapitre 33 (Compte pour le développement). Pour être sûr que les gains ne seraient déterminés que lorsqu'ils sont certains, le rapport recommande que ce processus ait lieu au moment du deuxième rapport sur l'exécution du budget. Le deuxième élément est le fonctionnement du chapitre du budget consacré au Compte pour le développement. Les gains des années précédentes inclus dans les ouvertures de crédit initiales seraient transférés au compte spécial au début de l'exercice biennal et les gains de productivité transférés au chapitre du budget concernant le compte pour le développement à la fin de l'exercice biennal serait transféré immédiatement au compte spécial. De cette manière, le solde du chapitre 33 serait normalement de zéro car, dès que des fonds deviennent disponibles ils seraient transféré au fonds spécial. Le troisième élément est le fonctionnement du compte spécial. Les fonds resteraient au compte jusqu'au moment où ils sont dépensés pour des projets approuvés par l'Assemblée générale. Le rapport recommande que le calendrier de présentation des propositions de projets soit analogue à celui du budget ordinaire, et que les propositions soient examinées par les mêmes organes intergouvernementaux.

3. M. CIVILI (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) présentant le rapport du Secrétaire général sur l'emploi des dividendes pour le développement (A/53/374/Add.1), dit que ce rapport a été établi en application de la résolution 53/220 de l'Assemblée générale en date du 7 avril 1999, dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé quatre des huit propositions faites pour l'emploi des dividendes pour le développement dans le premier rapport du Secrétaire général (A/53/374), à savoir les propositions A, B, D et E; il demande la reformulation des autres propositions : C, F, G et H conformément à certains critères; enfin il demande une nouvelle rédaction pour toutes les propositions afin d'assurer leur compatibilité avec les dispositions pertinentes du règlement financier et des règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, tels que révisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/207.

/...

4. En ce qui concerne la proposition c), il dit que ce projet qui a été recommandé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et implique l'ouverture de l'accès des pays en développement et des pays à économie en transition au système de télécommunication par le satellite Mercure est actuellement examiné par le PNUE dans le cadre des recommandations du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires (CCQAB) concernant l'utilisation des fonds du budget ordinaire pour des projets extra-budgétaires et sera donc présenté à nouveau à une date ultérieure. La proposition F a été reformulée pour tenir compte du fait que le renforcement des capacités au niveau du Siège n'a pas le même effet multiplicateur que des initiatives décentralisées. La proposition révisée envisage la mise en place d'un réseau en ligne d'institutions régionales pour la création de capacités dans le domaine de l'administration et des finances publiques à la place du centre de développement en ligne proposé à l'origine pour le Siège. L'idée majeure de la proposition G, réseau de recherche pour l'analyse des politiques de développement a été remplacée par la formation de chercheurs de pays en développement afin de renforcer la capacité dans le domaine l'analyse macro-économique; le renforcement de la capacité des institutions des pays en développement et l'utilisation accrue des experts des pays en développement pour renforcer les capacités d'analyse et de prévision macro-économiques. Avec le développement des activités liées à la formation, le coût général du projet a quelque peu augmenté. Alors que la proposition H soulignait au début l'importance de la mise au point d'indicateurs, la notion reformulée tient compte du fait que, dans de nombreux pays en développement une condition préalable importante est la création de capacité de base en matière de statistiques. D'autres éléments du projet concernent les activités pour la mise en oeuvre d'Action 21, de la Déclaration de Copenhague et du Sommet mondial pour le développement social ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

5. Les propositions reformulées concernent les activités décentralisées du Siège vers les régions et les sous-régions; l'accent placé plus directement sur le renforcement des capacités de base des pays en développement; l'appel croissant de ces pays à leur compétence nationale; enfin la promotion de l'élaboration de matériel et de module didactique pour les participants régionaux et sous-régionaux. Ces objectifs reflètent les demandes faites par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/220, paragraphe 5 pour que les projets aient des effets multiplicateurs et servent à renforcer les capacités; renforcent la coopération économique et technique régionale et interrégionale entre les pays en développement; enfin utilisent les ressources humaines et techniques disponibles dans les pays en développement.

6. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que si la question du Compte pour le développement n'était pas à l'origine à l'ordre du jour du Comité consultatif, celui-ci s'est réuni pour examiner les rapports pertinents du Secrétaire général à la demande de la cinquième Commission. Il a décidé de présenter un rapport écrit pour examen par la cinquième Commission plutôt que de présenter ses vues et recommandations oralement. Il espère que ce rapport sera approuvé par le Comité consultatif le lundi de la semaine suivante et sera disponible immédiatement pour les délégations.

7. Le PRÉSIDENT considère, compte tenu de la déclaration du Président du Comité consultatif, que la Commission souhaite repousser son examen du Compte

/...

pour le développement à une date ultérieure en attendant la présentation du rapport du Comité consultatif.

8. Il en est ainsi décidé.

9. M. KÜNTZLE (Allemagne) parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, République tchèque, Slovaquie et Slovénie et en outre de l'Islande et de la Norvège dit que l'Union européenne a appuyé sans réserve la notion de Compte pour le développement depuis son introduction dans le cadre des propositions de réformes du Secrétaire général. Il est d'accord avec les procédures pour le Compte telles qu'elles sont décrites par le Comité consultatif et il est disposé à approuver les huit projets proposés dans le rapport original du Secrétaire général sur l'emploi des dividendes du développement (A/53/374). Alors que l'Assemblée générale, dans sa résolution 53/220, n'a approuvé que quatre des huit projets, l'Union européenne s'est néanmoins jointe au consensus car cette décision permet de dépenser au moins une partie des ressources déjà disponibles au budget tout en tenant compte des préoccupations des autres délégations.

10. En ce qui concerne les propositions reformulées figurant dans le document A/53/374/Add.1, il dit qu'il a dûment tenu compte des critères énumérés au paragraphe 5 de la résolution 53/220 de l'Assemblée générale et aux règles révisées régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et l'Union européenne espère donc qu'ils seront approuvés par la Commission sans autres délais, de façon à ce que la mise en oeuvre du projet puisse être entreprise le plus rapidement possible. L'Union européenne a pris note des informations complémentaires contenues dans le rapport du Secrétaire général sur le Compte pour le développement : modalités de fonctionnement (A/53/945).

11. M. TAKAHARA (Japon) dit que sa délégation approuve les vues exprimées à la 50e séance par le représentant de la Guyane, parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, selon lequel la Commission devrait consacrer le temps nécessaires au Compte pour le développement afin de mettre un terme à son examen de cette question. Il regrette que les rapports pertinents du Secrétaire général n'aient pas été présentés suffisamment à temps pour permettre à la Commission d'y accorder l'attention voulue et que le rapport du Comité consultatif ne soit pas encore disponible.

12. Sa délégation se félicite de l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 52/220, des quatre propositions à financer par les ressources déjà ouvertes au chapitre du budget du Compte pour le développement et la présentation par le Secrétariat de quatre propositions reformulées pour les autres projets. L'utilisation rapide des ressources disponibles est un sujet de préoccupation particulier pour sa délégation. Il faudrait également se mettre d'accord le plus rapidement possible sur la viabilité, la mise en place et les modalités de fonctionnement du Compte pour le développement. Sa délégation estime que le but du Compte n'est pas de permettre des réductions budgétaires mais de renforcer l'efficacité de l'exécution du budget, dégageant ainsi les ressources qui peuvent être utilisées pour des projets de développement économique et social dans les pays en développement. Cette activité doit être réalisée d'une manière transparente. Le Secrétariat doit consulter l'Assemblée

/...

générale sur les moyens de renforcer l'efficacité et accepter ses directives sur ce sujet.

13. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique), se référant au rapport du Secrétaire général sur l'emploi des dividendes pour le développement (A/53/374/Add.1), dit que sa délégation a noté avec satisfaction les propositions reformulées et note en particulier les sections augmentées sur les résultats attendus qui sont conformes aux règlements et règles régissant la planification des programmes, des aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Il souhaiterait avoir des informations complémentaires sur les méthodes d'évaluation des projets réalisés en vue de fournir les informations en retour nécessaire. Il souhaite également savoir si les projets formulés figureront parmi les propositions qui seront examinées par le Comité du programme et de la coordination en juin, conformément au calendrier proposé figurant dans le rapport du Secrétaire général sur le Compte pour le développement : modalités de fonctionnement (A/53/947, annexe I a).

14. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétariat répondra aux questions posées lorsque la Commission reprendra son examen du Compte pour le développement.

La séance est levée à 10 h 25.